



Hérault

ARRETE MUNICIPAL N°2025/200

STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de Cournonterral :

- VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, du Code des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3 et R 411-25, Article L 115-1 du code de la voirie routière
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU la demande du comité des fêtes de Cournonterral pour l'interdiction de stationner au 39, rue Léon Blum.
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de neutraliser provisoirement le stationnement et la circulation dans la voie publique suivante :

39, RUE LEON BLUM

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation est donnée au comité des fêtes de Cournonterral d'interdire le stationnement au 39, rue Leon Blum le 17/05/2025 de 08h00 à 21h00, des barrières seront installées par les services techniques.

ARTICLE 2 : La responsabilité du comité des fêtes de Cournonterral sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait de la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 3 Le comité des fêtes de Cournonterral restera responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'existence et de l'exploitation des conduites, des canalisations et des ouvrages.

